

Harcèlement institutionnel (enfin) reconnu !

SPÉCIAL TOUR DE FRANCE 2025

Publié vendredi 8 août 2025 par Patricia Drevon, Secteur des Affaires juridiques



Le harcèlement moral est la situation dans laquelle un ou plusieurs salariés subissent des agissements répétés de collègues de travail qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de leurs conditions de travail susceptible de porter atteinte à leurs droits et à leur dignité, d'altérer leur santé physique ou mentale ou de compromettre leur avenir professionnel (art. L. 1152-1).

On connaît le harcèlement individuel d'une personne sur une autre dans le cadre du travail, le harcèlement managérial d'un supérieur hiérarchique sur plusieurs salariés.

Désormais, il existe également le harcèlement institutionnel, c'est-à-dire la mise en place d'une politique d'entreprise sur tout ou partie des salariés, les poussant « *vers la sortie* » et pouvant aller jusqu'au suicide de certains d'entre eux. C'est ainsi que la chambre criminelle de la Cour de cassation a reconnu la responsabilité pénale des managers de France Telecom dans un arrêt retentissant du 21 janvier 2025 (n°22-87145) : il s'agit « *d'une politique d'entreprise conduisant, en toute connaissance de cause, à la dégradation des conditions de travail* ».

À la différence des deux premières formes de harcèlement qui visent une dégradation des relations individuelles avec leurs salariés, cette dernière forme de harcèlement institutionnel est plus insidieuse car elle tente de se justifier par la politique d'entreprise conçue et mise en œuvre par les dirigeants.

En cas de suspicion de harcèlement, n'hésitez pas à contacter votre union départementale FO.

PATRICIA DREVON

Secrétaire confédérale au Secteur de l'Organisation, des Outre-Mer et des Affaires juridiques

SECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le secteur des Affaires juridiques apporte une assistance juridique à la Confédération dans sa lecture du droit et dans la gestion des contentieux.

[#Conditions de travail](#) [#Harcèlement](#)

Partager cet article :      

COMMUNIQUÉ DE FO

8 mars 2021 : l'égalité doit devenir pleinement effective

Si l'égalité entre les femmes et les hommes est régulièrement présentée comme une grande cause nationale, elle est loin d'être atteinte. La pandémie de Covid-19 a mis en évidence trois aspects qui pénalisent particulièrement les femmes : métiers sous-valorisés, cumul vie familiale/ professionnelle et violences conjugales.

LIBERTÉS FONDAMENTALES

Harcèlement moral et dispense d'activité

Selon l'article L 1152-1 du code du travail, aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet, ou pour effet, une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

JURIDIQUE

Harcèlement moral au travail : définition et charge de la preuve

Le harcèlement moral est avéré lorsqu'il existe des comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité du salarié, d'altérer sa santé physique ou mentale, ou de compromettre son avenir professionnel (article L 1152-1 du Code du travail).

INFO MILITANTE

Agents de sécurité : un mal-être au travail partagé dans le monde

Uni Global Union a interrogé des agents de sécurité dans trente-cinq pays. Le résultat est édifiant quant aux mauvais traitements dont ils sont victimes au quotidien.

ACTUALITÉS

Communiqués de FO
Les éditoriaux du secrétaire général
Les communications des secteurs
Les articles de L'InFO militante
Les communiqués des fédérations

VOS DROITS

Les Chiffres utiles
Votre Fiche de paye
L'InFO des CSE
Consommation
Vos impôts

AGIR

Nos actions
Les outils syndicaux
La WebTV FO
Entre Militants

FORCE-OUVRIERE.FR

Rechercher sur le site



Qu'est-ce que FO ?
Notre organisation
Adhérer à FO
Rapports financiers

NOUS SUIVRE



NOTRE NEWSLETTER

Votre email

